



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h00.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. VIDAL, M. CARVALHO, Mmes LOUDIERE, OUCHARD, MM. DUCCELLIER, CAPORUSSO, Mme CASEL, MM. MONIN, BOUNEGTA, Mmes GRIVOT, GANDAIS, M. HAREL, Mmes LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, BOYER, M. MILLE, Mmes THOMAS, BERTON, M. LCAVELIER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mmes CORDILLOT, DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (*retardé, arrivé à 20h37, absent pour l'adoption des comptes-rendus des séances précédentes, l'examen des décisions, le vote des délibérations n°50 à 53/2016*).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. OBADIA	par Mme GRIVOT
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 00h55</i>)
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ (<i>à partir de 01h00</i>)
M. YEBOUET	par Mme ANREP-LE BAIL
Mme YAPO	par Mme DUMONT-MONNET (<i>à partir de 01h15</i>)
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>à partir de 01h50</i>)
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER
M. LCAVELIER	par M. FERREIRA NUNES (<i>à partir de 22h49</i>)
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS (<i>à partir de 00h34</i>)
Mme PIDRON	par Mme DUBOILLE
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par M. PERILLAT-BOTTONET

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. HAREL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 33 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du
20 mai 2016

Le 26/05/2016

Le Maire



- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame DUMONT-MONNET a rejoint le groupe *Nouvelle Dynamique pour Villejuif (NDPV)*.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que M.HAREL a fait la demande que son groupe *Harel pour une Force d'union et d'espoir*, soit intégré dans la majorité de l'Union citoyenne.

Interventions de MM. HAREL et VIDAL.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2016**

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2016**

Intervention de M. HAREL (demande une modification p.25)

*ADOPTION, A L'UNANIMITE
avec la correction demandée*

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. VIDAL, LE BOHELLEC.

DONT ACTE

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 50/2016 : Demande de protection fonctionnelle de Mme Annie GRIVOT, adjointe au maire en charge du logement, suite à son agression le 19 avril 2016.** (Rapport n° 16-05-105)

Rapporteur : M. MILLE

Avis favorable de la 1ère commission à l'unanimité

Mme GRIVOT ne prend pas part au vote

Interventions de MM. LE BOHELLEC, PERILLAT-BOTTONET, M. LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA, M.LE BOHELLEC, Mme LEYDIER, MM. HAREL, LE BOHELLEC.

Article unique : Accorde la protection fonctionnelle à Madame Annie GRIVOT, adjointe au Maire en charge du logement de la Ville de Villejuif, dans le cadre des injures et menaces dont elle a été victime le mardi 19 avril 2016.

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
5 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET avec mandat,
Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat)
Mme GRIVOT ne prend pas part au vote*

• **Délibération n° 51/2016 : Redéfinition des commissions du conseil municipal - Election de leurs membres.** (rapport n° 16-05-01)

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Interventions de MM. LE BOHELLEC, HAREL, LIPIETZ, LE BOHELLEC.

Article 1 : Abroge la délibération n°40/2014 du 29 avril 2014, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 2 : Décide de créer trois nouvelles commissions du Conseil municipal, chargées d'étudier les questions soumises à celui-ci, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Les domaines de compétences de chacune des commissions, sont déclinés ci-après, ainsi que leur composition.

Article 3 : Dit que les trois commissions du Conseil municipal sont :

- Commission n°1 : Ressources Humaines, Financières et Juridiques, en charge :
 - Des ressources humaines,
 - De la politique financière,
 - Des affaires juridiques,
 - De la commande publique,
 - Des systèmes d'information.
- Commission n°2 : Urbanisme, Sécurité, Cadre de vie et Développement économique, en charge de :
 - De l'urbanisme,
 - Du renouvellement urbain,
 - De l'habitat,
 - De l'environnement,
 - De la propreté,
 - De l'hygiène,
 - De la sécurité, prévention et médiation,
 - Du patrimoine bâti,
 - Du développement économique et de l'emploi,
 - Des relations avec le Territoire et la Métropole du Grand Paris
- Commission n°3 : Éducation, Culture, Population et Citoyenneté, en charge de :
 - Des affaires scolaires,
 - De la restauration scolaire,
 - De l'enfance et du périscolaire,
 - De la petite enfance et de la parentalité,
 - De la jeunesse,
 - De la politique sportive,
 - De la politique associative,
 - De la culture,
 - De l'action sociale,
 - De la santé,
 - Du handicap,
 - De la citoyenneté,
 - De la vie des quartiers,
 - De l'accueil,
 - Des formalités (état civil, affaires générales, élections)

Article 4 : Décide que la 1ère commission se compose des 14 membres suivants :

- | | |
|--------------------|------------------------|
| -M. CARVALHO | - M. HAREL |
| -M. LIPIETZ | - M. LECAVELIER |
| -M. BOKRETA | - M. STAGNETTO |
| -M. MILLE | - M. LAFON |
| -Mme DUMONT-MONNET | - M. BADEL |
| -Mme GRIVOT | - M. PERILLAT-BOTTONET |
| -M. VIDAL | - Mme LOUDIERE |

Article 5 : Décide que la 2ème commission se compose des 16 membres suivants :

- Mme GANDAIS
- M. BOUNEGTA
- M. MOSTACCI
- Mme TIJERAS
- M. FERREIRA NUNES
- Mme ARLE
- Mme LEYDIER
- Mme TAILLE POLIAN
- M. YEBOUET
- Mme PIDRON
- Mme LAMBERT DAUVERGNE
- Mme CASEL
- Mme HAMIDI
- Mme CORDILLOT
- Mme KADRI
- M. DUCELLIER

Article 6 : Décide que la 3ème commission se compose des 14 membres suivants :

- M. OBADIA
- M. MONIN
- Mme BERTON
- Mme YAPO
- Mme BOYER
- Mme THOMAS
- M. GIRARD
- Mme OUCHARD
- Mme DUBOILLE
- M. GABORIT
- M. CAPORURSO
- Mme ANREP LE BAIL
- M. BULCOURT
- Mme DA SILVA PEREIRA

Article 7 : Dit que l'article 43 du règlement intérieur du Conseil municipal de Villejuif est désormais ainsi rédigé :

« Les Commissions municipales sont au nombre de 3 et réparties comme suit :

- * 1ère Commission : Ressources Humaines, Financières et Juridiques :
 - Ressources humaines,
 - Politique financière,
 - Affaires juridiques,
 - Commande publique,
 - Systèmes d'information.
- * 2ème Commission : Urbanisme, Sécurité, Cadre de vie et Développement économique :
 - Urbanisme,
 - Renouvellement urbain,
 - Habitat,
 - Environnement,
 - Propreté,
 - Hygiène,
 - Sécurité, prévention et médiation,
 - Patrimoine bâti,
 - Développement économique et de l'emploi,
 - Relations avec le Territoire et la Métropole du Grand Paris.
- * 3ème Commission : Éducation, Culture, Population et Citoyenneté :
 - Affaires scolaires,
 - Restauration scolaire,
 - Enfance et du périscolaire,
 - Petite enfance et de la parentalité,
 - Jeunesse,
 - Politique sportive,
 - Politique associative,
 - Culture,
 - Action sociale,
 - Santé,
 - Handicap,
 - Citoyenneté,
 - Vie des quartiers,
 - Accueil,
 - Formalités (état civil, affaires générales, élections).

Lorsque la nature d'une affaire l'exige, le conseil municipal peut décider de la constitution d'une commission AD'HOC dont il détermine la composition, les attributions, l'étendue et la durée des compétences ».

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 52/2016 : Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'écoles de la commune** (rapport n° 16-05-03)

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme LEYDIER.

ARTICLE 1 : Constate les candidats ci-après :

Ecole Louis Pasteur	Titulaire : Mme LE BAIL Suppléant : M. MOSTACCI
Ecole Irène Joliot-Curie	Titulaire : M. FERREIRA NUNES Suppléante : Mme OUCHARD
Ecole Paul Vaillant-Couturier	Titulaire : M. LECAVELIER Suppléante : Mme DUBOILLE
Ecole Marcel Cachin	Titulaire : Mme LE BAIL Suppléante : Mme BERTON
Ecole Paul Langevin	Titulaire : Mme BERTON Suppléante : Mme OUCHARD
Ecole Maximilien Robespierre	Titulaire : M. MOSTACCI Suppléant : M. YEBOUET
Ecole Henri Wallon	Titulaire : Mme CASEL Suppléant : M. BOUNEGTA
Ecole Robert Lebon	Titulaire : Mme OUCHARD Suppléant : M. BOKRETA
Ecole Jean Vilar	Titulaire : M. DUCELLIER Suppléante : Mme LE BAIL
Ecole des Hautes-Bruyères	Titulaire : Mme DUMONT-MONNET Suppléant : M. MOSTACCI
Ecole maternelle Karl Marx	Titulaire : Mme LE BAIL Suppléante : Mme DUMONT-MONNET
Groupe scolaire George Sand	Titulaire : M. BOUNEGTA Suppléant : M. DUCELLIER
Ecole maternelle Fernand Pelloutier	Titulaire : M. MONIN Suppléante : Mme PIDRON

ARTICLE 2 : Est ainsi désigné dans pour chaque conseil d'école :

Ecole Louis Pasteur	Titulaire : Mme LE BAIL Suppléant : M. MOSTACCI
Ecole Irène Joliot-Curie	Titulaire : M. FERREIRA NUNES Suppléante : Mme OUCHARD
Ecole Paul Vaillant-Couturier	Titulaire : M. LECAVELIER Suppléante : Mme DUBOILLE
Ecole Marcel Cachin	Titulaire : Mme LE BAIL Suppléante : Mme BERTON
Ecole Paul Langevin	Titulaire : Mme BERTON Suppléante : Mme OUCHARD
Ecole Maximilien Robespierre	Titulaire : M. MOSTACCI Suppléant : M. YEBOUET
Ecole Henri Wallon	Titulaire : Mme CASEL Suppléant : M. BOUNEGTA
Ecole Robert Lebon	Titulaire : Mme OUCHARD Suppléant : M. BOKRETA
Ecole Jean Vilar	Titulaire : M. DUCELLIER Suppléante : Mme LE BAIL
Ecole des Hautes-Bruyères	Titulaire : Mme DUMONT-MONNET Suppléant : M. MOSTACCI
Ecole maternelle Karl Marx	Titulaire : Mme LE BAIL Suppléante : Mme DUMONT-MONNET
Groupe scolaire George Sand	Titulaire : M. BOUNEGTA

	Suppléant : M. DUCELLIER
Ecole maternelle Fernand Pelloutier	Titulaire : M. MONIN Suppléante : Mme PIDRON

ADOPTION, A LA MAJORITÉ
8 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, Mme TAILLE-POLIAN avec mandat, M. LAFON)
8 CONTRE (Mme LEYDIER, Mme HAMIDI, Mme BOYER, M. STAGNETTO, Mme THOMAS, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE)

- **Délibération n° 53/2016 : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Karl Marx** (rapport n° 16-05-04)

Intervention de M.LE BOHELLEC.

ARTICLE 1 : Constate les candidats ci-après :
Titulaire : M. CAPORUSSO
Suppléant : M. LECAVELIER

ARTICLE 2 : Est désigné pour représenter le Conseil municipal au conseil d'administration du Collège Karl MARX :
Titulaire : M. CAPORUSSO
Suppléant : M. LECAVELIER

ARTICLE 3 : Dit que les représentants aux conseils d'administration demeurent inchangés, à savoir pour rappel :

collège du centre – Aimé Césaire	Titulaire : Mme DUBOILLE Suppléant : M. OBADIA
Louis Pasteur	Titulaire : M. MILLE Suppléant : Mme GRIVOT
Guy Môquet	Titulaire : Mme OUCHARD Suppléant : Mme LE BAIL
Jean Lurçat	Titulaire : M. LECAVELIER Suppléant : M. FERREIRA NUNES

ADOPTION, A LA MAJORITÉ
8 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET avec mandat, Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, Mme TAILLE-POLIAN avec mandat, M. LAFON)
8 CONTRE (Mme LEYDIER, Mme HAMIDI, Mme BOYER, M. STAGNETTO, Mme THOMAS, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE)

- **Délibération n° 54/2016 : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du val de marne (SADEV'94) et désignation d'un membre a l'assemblée générale** (rapport n° 16-05-05)

Intervention de M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS.

ARTICLE 1 : Constate les candidatures ci-après pour les désignations au conseil d'administration :
- M. LE BOHELLEC titulaire, et M. MOSTACCI suppléant
- M. LE BOHELLEC titulaire, et M. HAREL suppléant

ARTICLE 2 : Dit que les résultats du vote sont les suivants pour les désignations au conseil d'administration :
- M. LE BOHELLEC titulaire, et M. MOSTACCI suppléant : 11 voix
- M. LE BOHELLEC titulaire, et M. HAREL suppléant : 13 voix

ARTICLE 3 : Sont élus, pour siéger au conseil d'administration de la société d'économie mixte – SADEV'94 :
M. LE BOHELLEC, comme titulaire
M. HAREL, comme suppléant

ARTICLE 4 : M. HAREL, représentant suppléant au conseil d'administration de la SADEV'94, est également désigné comme représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale.

ARTICLE 5 : La présente délibération, lorsqu'elle aura acquis valeur exécutoire, sera notifiée au conseil d'administration de la société d'économie mixte – SADEV'94.

- **Présentation du diagnostic local de sécurité et des éléments de la stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance**

➤ *Interruption de séance de 20h40 à 21h10 – Présentation par le cabinet SPALLAN*

Interventions de M. BADEL, Mmes DA SILVA PEREIRA, GANDAIS, TAILLE POLIAN, MM. HAREL, LE BOHELLEC, CARVALHO, PERILLAT-BOTTONET, LE BOHELLEC, PERILLAT-BOTTONET, LAFON, LIPIETZ, CARVALHO, Mme YAPO, MM. BADEL, LE BOHELLEC, FERREIRA NUNES.

- **Délibération n° 55/2016 : 1/ Approuve le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue de la Commune et décide le lancement de l'enquête publique préalable - 2/ Valide le principe de la cession au profit de la SADEV 94 d'une parcelle de terrain de 1,086 m² à provenir du domaine public déclassé rue de la Commune sous réserves de l'avis favorable du commissaire enquêteur et après enquête publique préalable** (Rapport n° 16-05-213)

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES
Avis favorable de la 2^{ème} commission
1 abstention

Intervention de Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : Approuve le projet de déclassement de la partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry, en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de son aliénation.

Article 2 : Décide le lancement de l'enquête publique préalable.

Article 3 : Valide le principe de la cession au profit de SADEV 94 d'une parcelle de terrain de 1.086 m² à provenir du domaine public déclassé rue de la Commune sous réserves de l'avis favorable du commissaire enquêteur et après enquête publique préalable.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment le protocole d'accord à intervenir entre la Commune de Villejuif et SADEV 94.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

-Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

-Monsieur le Trésorier de la Commune

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

7 CONTRE (Mme HAMIDI, Mme BOYER, M. STAGNETTO,
Mme THOMAS, Mme GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE)

- **Délibération n° 56/2016 : Sinistre incendie hôtel de ville - Autorisation donnée à MMA d'acquitter directement une facture de la société UNIPROMOTION** (Rapport n° 16-05-101)

Rapporteur : Mme ANREP LE BAIL

Avis favorable de la 1ère commission à l'unanimité

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. VIDAL, LE BOHELLEC.

Article 1: Autorise la société MMA à acquitter en lieu et place de la commune la facture de la société UNIPROMOTION :

- Facture en date du 4 mars 2016, n° 16030400419, d'un montant de 1 374,00 euros TTC,

Article 2 : Dit que le montant total de cette prise en charge directe, pour un montant de 1 374,00 euros TTC, sera déduit de l'indemnisation globale versée par notre assureur en clôture de dossier

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 57/2016 : Modification de la composition du capital de la SEMGEST - Approbation des résolutions votées en Assemblée générale extraordinaire le 16 mars 2016** (Rapport n° 16-05-104)

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 1^{ère} commission à l'unanimité

MM. DUCELLIER et LECAVELIER ne participent pas au vote

Interventions de Mmes CORDILLOT, LEYDIER, MM. LE BOHELLEC, DUCELLIER, Mme LEYDIER, M. DUCELLIER.

Article 1: Approuve l'annulation des actions rachetées, à hauteur de 16 000 euros (80 actions d'une valeur unitaire de 200 euros), et la réduction corrélative du capital social de la SEM à 84 000 euros, résolution n°1 adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2016.

Article 2 : Approuve l'augmentation de capital social par incorporation des réserves de sorte que le capital soit de nouveau porté à 100 000 euros, résolution n°2 adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2016.

Article 3 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite auprès de :

-M. François DUCELLIER, Président du Conseil d'administration de la SEMGEST,

-Me Nicolas KOHEN, avocat-conseil, en charge des formalités légales

ADOPTION, A L'UNANIMITE

MM. DUCELLIER, LECAVELIER, OBADIA, LE BOHELLEC, LIPIETZ, Mme DA SILVA PEREIRA ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'administration de la SEMGEST

- **Délibération n° 58/2016 à 59/2016 : Garantie communale pour un prêt contracté par l'immobilière 3F, auprès de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 2.025.000 euros, pour l'acquisition en VEFA de 15 logements au 90 avenue de paris à Villejuif** (Rapport n° 16-05-103)

Rapporteur : M. MILLE

Avis favorable de la 1ère commission à l'unanimité

Pas d'intervention

- **Délibération n° 58/2016 : Garantie communale pour un prêt contracté par l'immobilière 3F, auprès de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 2.025.000 euros, pour l'acquisition en VEFA de 15 logements au 90 avenue de paris à Villejuif.**

Article 1 :

La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant de 2.025.000 euros, constitué de quatre lignes de prêts, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 48551, constitué de quatre lignes du prêt.

Ce prêt destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 90 avenue de Paris à Villejuif.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 60 ans maximum pour PLAI foncier et PLUS foncier et 40 ans pour les 2 autres lignes de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de 4 logements (1T4 PLAI, 1T4 et 1T3 PLUS), à intervenir, entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

➤ **Délibération n° 59/2016 : Garantie communale pour un prêt PLS contracté par l'immobilière 3f, auprès de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 714.000 euros, pour l'acquisition en VEFA de 5 logements au 90 avenue de paris à Villejuif**

Article 1 :

La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant de 714.000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 48552, constitué d'une ligne du prêt.

Ce prêt PLSDD est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements PLSDD situés 90 avenue de Paris à Villejuif.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du logement (1T3), à intervenir, entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 60/2016 : Maintien de la garantie d'emprunts suite au transfert au profit de la Société NOVIGERE de deux prêts consentis initialement par le Crédit Foncier de France à la Société BATIGERE SAREL** (Rapport n° 16-05-106)

Rapporteur : M. MILLE

Avis favorable de la 1^{ère} commission à l'unanimité

Pas d'intervention

Article 1 : Confirme et réitère sa garantie solidaire, à hauteur de 100% du capital restant dû au 30 avril 2015, soit 35.159.139,95 € (Trente-cinq millions cent cinquante-neuf mille cent trente-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) pour le prêt locatif social n° 3 405 838 T au profit de la Société NOVIGERE pour le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, indemnités de retard et autres accessoires, et pour l'exécution des obligations stipulées au contrat de prêt, à la convention de cautionnement et à l'avenant à régulariser.

Article 2 : Confirme et réitère sa garantie solidaire, à hauteur de 100% du capital restant dû au 10 janvier 2016, à hauteur de 6.486.896,80 € (Six millions quatre cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingts centimes) pour le prêt BEI n° 1 946 102 3 au profit de la Société NOVIGERE pour le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, indemnités de retard et autres accessoires, et pour l'exécution des obligations stipulées au contrat de prêt, à la convention de cautionnement et à l'avenant à régulariser.

Article 3 : Renonce à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE agissant pour le compte de cette dernière, l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires.

Article 4 : Maintient son engagement de payer de ses deniers, à première réquisition au CREDIT FONCIER DE FRANCE agissant pour le compte de cette dernière, toutes sommes dues au titre de ces emprunts en principal à hauteur de 100% augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires, ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la Société NOVIGERE, à l'échéance exacte.

Article 5 : Dit qu'un avenant de transfert, pour chacun des contrats de prêt, reprendra les principales caractéristiques des prêts décrits ci-dessus, ainsi que le contenu des articles précédents ; avenant que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer.

Article 6 : Dit que le transfert se fait à la condition expresse que la Société NOVIGERE ne fasse pas de nouvelle demande d'exonération de la taxe foncière bâtie, pour la durée couverte par les contrats de prêt garantis.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 61/2016 : Convention entre la ville et le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94) relative aux permanences assurées par un architecte conseil en direction des villejuifois et des services municipaux** (Rapport n° 16-05-201)

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Intervention de M. LE BOHELLEC.

Article 1: Approuve la convention ci-annexée, entre la Ville de Villejuif et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94), relative aux permanences assurées par un architecte conseil en direction des Villejuifois et des services municipaux, et autorise le Maire à la signer.

Article 2: Dit que cette convention est consentie moyennant une participation de la Ville de 3 750.00 € T.T.C. par an.

Article 3: Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget de l'année en cours.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 62/2016 à 63/2016 : Autorisation de captation par le Maire de biens sans maître revenant de plein droit à la commune - propriété située 5 rue Danton , cadastrée section N numéro 219 - terrain situé 2 avenue du Président Salvador Allende, cadastré section I numéro 100** (Rapport n° 16-05-205)

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Pas d'intervention

- **Délibération n° 62/2016 : Autorise la captation par le maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune : propriété située 5, rue Danton à Villejuif (val-de-Marne), cadastre section n numéro 219**

Article Unique : Autorise la captation par le Maire du bien sans maître revenant de plein droit à la Commune, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, ci-après désigné :
Propriété située 5, rue Danton à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section N numéro 219, consistant en un terrain d'une contenance de 190 m² sur lequel est édifée une maison d'habitation construite en 1903 élevée sur cave, d'un simple rez-de-chaussée d'une surface habitable de 45 m² environ.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 63/2016 : Autorise la captation par le maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune : terrain situé 2, avenue du Président Salvador Allende à Villejuif (val-de-Marne), cadastre section i numéro 100**

Article Unique : Autorise la captation par le Maire du bien sans maître revenant de plein droit à la Commune, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et ci-après désigné:
Terrain situé 2, avenue du Président Salvador Allende à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section I numéro 100, d'une contenance de 9 m², formant emprise de la voirie communale

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 64/2016 : Décide la cession au profit des conjoints Stancou, Meynier et Medaci de la parcelle de terrain située 24 allée Alphonse DAUDET à Villejuif, cadastrée section H numéro 88 pour 150 m² au prix de 103 000 euros, dont 3 000 euros de commission due à l'Agence Century 21.** (Rapport n° 16-05-204)

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Pas d'intervention

Article 1 : Décide la cession, au profit des Consorts STANCOU (Alexandre et Roxana née NICOLESCU), MEYNIER (Sébastien) & MEDACI (Souhayla), de la parcelle de terrain située à Villejuif (Val-de-Marne), 24, allée Alphonse Daudet, cadastrée section H numéro 88 pour 150 m², au prix de 103.000 euros, dont 3.000 euros de commission due à l'Agence CENTURY 21 de Villejuif.

Article 2 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de des acquéreurs.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

-Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

-Monsieur Philippe TEXIER, représentant de l'Agence CENTURY 21 de Villejuif.

-Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 65/2016 : Décide la cession au profil de Monsieur Olivier Martin ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait soit en totalité soit en partie, de la propriété située 25 rue Daniel Féry à Villejuif, cadastrée section BE numéro 124 au prix de 450 000 euros (Rapport n° 16-05-206)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Interventions de Mmes GANDAIS, DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : Décide la cession, au profit de Monsieur Olivier MARTIN, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait soit en totalité soit en partie, de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 25, rue Daniel Féry, cadastrée section BE numéro 124, au prix de 450.000 euros.

Article 2 : Le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de de l'acquéreur.

Article 4 : La convention d'occupation consentie par la Commune au profit de Monsieur Olivier MARTIN sera résiliée de fait le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

-Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

-Monsieur Olivier MARTIN, acquéreur.

-Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

*7 CONTRE (Mmes HAMIDI, BOYER, M. STAGNETTO,
Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE)*

- **Délibération n° 66/2016 : Décide la cession au profit de la SCI BABIDUTOT du lot 4 de volume de l'ensemble immobilier situé au 11 à 13 rue Marcel Paul et 118 rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76 au prix de 225 000 euros (Rapport n° 16-05-208)**

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mmes LAMBERT DAUVERGNE, DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : Décide la cession, au profit la SCI BABIDUTOT, du lot de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, au prix de 225.000 euros.
Article 2 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.
Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.
Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
-Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
-La SCI BABIDUTOT
-Monsieur le Trésorier de la Commune

ADOPTION, A LA MAJORITÉ
7 CONTRE (Mmes HAMIDI, BOYER, M. STAGNETTO,
Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT-DAUVERGNE)

- **Délibération n° 67/2016 : Approbation du permis de végétaliser l'espace public villejuifois.** (Rapport n° 16-05-202)

Rapporteur : Mme CASEL

Avis favorable de 2^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mmes CASEL, TAILLE POLIAN, LEYDIER, M. LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mme LAMBERT DAUVERGNE, MM. BADEL, FERREIRA NUNES, LE BOHELLEC, Mme CASEL, MM. HAREL, VIDAL, LE BOHELLEC, STAGNETTO, LIPIETZ.

Article 1 : Approuve la mise en place du dispositif de « permis de végétaliser villejuifois »
Article 2 : Approuve le principe de la gratuité des autorisations d'occupation temporaire du domaine public délivrées par le Maire de Villejuif au bénéfice des personnes morales de droit public et des personnes privées (physiques ou morales), dénommés « jardiniers », qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et en entretenant des dispositifs de végétalisation.
Article 3 : Les dispositifs de végétalisation et équipements associés qui rentrent dans le champ d'application du présent dispositif sont les pieds d'arbres ainsi que les jardinières de la ville, et les délaissés pouvant être « renaturés ». Les jardins partagés n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de simplification, objet de la présente délibération.
Article 4 : Précise que les dépendances domaniales susceptibles d'accueillir les dispositifs de végétalisation visés à l'article 4 sont celles appartenant au domaine public communal de la Ville de Villejuif.
Article 5 : Les bénéficiaires de titres d'occupation du domaine public pour l'installation et la maintenance des dispositifs de végétalisation sont autorisés à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de leurs projets et qui sont exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.
Article 6 : Dit que le permis de végétaliser sera accordé au jardinier par le Maire de Villejuif, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le service en charge des espaces verts, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées, qui permet de s'assurer de la compatibilité des dispositifs de végétalisation proposés avec la destination et l'usage du domaine public. Le délai de cette étude n'excède pas un mois, sauf cas particuliers notifiés au futur jardinier par la Ville de Villejuif ou face à un grand nombre de demandes.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 68/2016 : Convention de partenariat avec le Conseil départemental du Val-de-Marne pour la gestion du canal humide planté et des réseaux entre la ZAC des hautes-Bruyères et le Parc départemental des Hautes Bruyères à Villejuif** (Rapport n° 16-05-203)

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Pas d'intervention

Article 1 : Approuve la convention de gestion de l'entretien du canal des Hautes Bruyères présentée par le Conseil départemental du Val-de-Marne, jointe en annexe à la présente.
 Article 2 : Dit que ce partenariat s'engage à compter de la signature de la convention de gestion.
 Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 69/2016 : Adoption d'un projet de convention type relative au dispositif de conteneurs enterrés de collecte des ordures ménagères** (Rapport n° 16-05-207)

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de Mme CASEL, MM. BADEL, LAFON, LE BOHELLEC.

Article 1 : Approuve le projet de convention-type tripartite, annexé à la présente, en vue de formaliser un partenariat entre les parties concernées, préalablement à la mise en service de conteneurs enterrés sur le territoire de la Commune de Villejuif.
 Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer les projets de conventions à venir et tous documents y afférent.
 Article 3 : Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
 1 ABSTENTION (Mme CASEL)*

- **Délibération n° 70/2016 : Reprographie par l'imprimerie municipale de supports de communication au bénéfice des associations** (Rapport n° 16-05-303)

Rapporteur : Mme DUBOILLE

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Interventions de Mme THOMAS, M. HAREL, Mmes CASEL, THOMAS, LEYDIER, M. LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA, MM. LAFON, LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. LIPIETZ, LE BOHELLEC, Mmes DA SILVA PEREIRA, OUCHARD, TAILLE POLIAN, MM. LE BOHELLEC, BADEL, LE BOHELLEC, Mme CASEL.

Article 1 : Approuve le principe de la réalisation par la commune d'une prestation de reprographie par l'imprimerie municipale (Service Fabrication) de supports de communication au profit des associations villejuivoises.

Article 2 : Dit que cette prestation est réglementée comme suit :

-les demandes de fabrication doivent être déposées à la Maison des associations ou au Service des sports, qui a en charge la validation de la demande avant transmission au Service Fabrication,
-la demande ne peut porter que sur des supports de communication, dans le cadre de la réalisation par l'association d'une activité considérée d'intérêt général et communal sur le territoire de la commune,
-le délai de réalisation sera de 7 jours ouvrés à compter de la validation de la demande. Le délai pourra être prorogé, avec information à l'association, en fonction des aléas que pourra rencontrer l'imprimerie municipale (exemple : panne de matériel),

-Les demandes ne peuvent porter que sur des formats contenus dans la décision tarifaire,

-la récupération des documents se fera selon les modalités indiquées par le service Fabrication à l'association,

-la prestation est facturée annuellement à l'association, au prix de la tarification en vigueur au moment du dépôt de la demande, qui ne peut être qu'égale au prix coûtant,

-la prestation est limitée à une facturation annuelle de 300 euros par association.

Article 3 : Précise que les opérations à l'initiative de la ville ne seront pas facturées.

Article 4 : Dit que les conditions financières d'accès au service, seront déterminées selon les modalités en vigueur concernant la fixation des tarifs non fiscaux, par décision du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

ADOPTION de la délibération amendée, A LA MAJORITÉ

5 CONTRE (M. FERREIRA NUNES avec mandat, Mme TAILLE POLIAN avec mandat, M. LAFON)

13 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTONNET avec mandat,

Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, Mme LEYDIER, M. BADEL, Mme BOYER,

M. STAGNETTO, Mmes THOMAS, GANDAIS, HAMIDI, M. LIPIETZ, Mme LAMBERT DAUVERGNE)

- **Délibération n° 71/2016 : Initiation au codage informatique sur le temps de la pause méridienne - approbation et signature d'une convention avec FAP-EFREI** (Rapport n° 16-05-301)

Rapporteur : Mme YAPO

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Interventions de Mmes CORDILLOT, ANREP LE BAIL, OUCHARD, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : approuve la convention entre la Commune de VILLEJUIF et FAP-EFREI, annexée à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Article 3 : dit que cette présente convention est conclue pour l'année scolaire 2015 – 2016.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 72/2016 : Aide à la création et diffusion ainsi qu'à l'éducation artistique du théâtre Romain Rolland (TRR) - Attribution d'une subvention et approbation et signature de la convention afférente** (Rapport n° 16-05-304)

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Interventions de MM. LE BOHELLEC, HAREL, CAPORUSSO, BADEL, CAPORUSSO, LE BOHELLEC, Mme TAILLE-POLIAN, CAPORUSSO, Mmes LEYDIER, OUCHARD, LAMBERT DAUVERGNE.

Article 1 : Décide de verser une aide d'accompagnement à la création de 30 000 € au Théâtre Romain Rolland, ainsi qu'une subvention de 17 640 € pour les ateliers théâtre en direction des écoles du Réseau de Réussite Scolaire, au titre de l'année 2016.

Article 2 : Approuve la convention ci-annexée portant sur l'aide à la création-diffusion et éducation artistique et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 73/2016 : Attribution d'une subvention au théâtre Romain-Rolland pour la tenue du 2ème festival des arts de rue « A pleine rue » 2016 - Approbation et signature de la convention afférente** (Rapport n° 16-05-305)

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Interventions de MM. FEREIRA NUNES, CAPORUSSO, FEREIRA NUNES, CAPORUSSO, LE BOHELLEC, Mmes TAILLE POLIAN, LOUDIERE, MM. LIPIETZ, CAPORUSSO, FEREIRA NUNES, CAPORUSSO, LE BOHELLEC.

Article 1 : Décide de verser une subvention d'un montant de 59 000 € au Théâtre Romain Rolland pour l'année 2016 pour la tenue du Festival « A pleine rue » 2016,

Article 2 : Approuve la convention ci-annexée, portant sur le partenariat de la Ville et du TRR, pour l'organisation de cette manifestation et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

4 ABSTENTIONS (Mme LOUDIERE, M. FEREIRA NUNES avec mandat, Mme CASEL)

- **Délibération n° 74/2016 : Convention portant organisation et fonctionnement d'un service d'aide médicale initiale (SAMI) entre la commune de Villejuif et l'amicale des médecins de ville de Villejuif - année 2016 - approbation et signature** (Rapport n° 16-05-302)

Rapporteur : Mme DUBOILLE

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Interventions de Mmes TAILLE POLIAN, DUBOILLE, MM. LE BOHELLEC, BADEL, LE BOHELLEC, LAFON, LE BOHELLEC, CARVALHO, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC.

Article 1: Approuve la convention à intervenir entre la Commune de VILLEJUIF et l'Amicale des Médecins de ville de VILLEJUIF, relative à l'organisation et au fonctionnement d'un Service d'Aide Médicale Initiale (SAMI) à VILLEJUIF pour l'année 2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'année 2016. En cas de poursuite de l'initiative en 2017, une nouvelle convention devra être expressément approuvée.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal au chapitre 011.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 75/2016 : Création d'un comité consultatif relatif aux emprunts toxiques et désignation des conseillers municipaux membres** (Rapport n° 16-05-102)

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis défavorable de la 1^{ère} commission, avec 4 contre, 2 abstentions et 3 avis favorables

Interventions de MM. LE BOHELLEC, BADEL, HAREL, Mme CORDILLOT, MM. FERREIRA NUNES, LE BOHELLEC, Mme LEYDIER, MM. LIPIETZ, HAREL, LAFON.

Après le vote sur la création du comité, interventions de MM. VIDAL, CARVALHO, BOUNEGTA, BADEL, LE BOHELLEC.

Article 1 : Décide de créer un comité consultatif relatif aux emprunts toxiques, chargé de formuler toutes propositions afin d'améliorer la prise en charge par l'Etat des opérations de refinancement des emprunts toxiques, et afin de mener des opérations de refinancement plus favorables que celles menées avec la SFIL.

Article 2 : Dit que le comité est composé comme suit :

- Un président, membre du Conseil municipal, nommé par le Maire ;
- 1 représentant de chaque groupe, soit 8 membres du Conseil municipal ;
- 8 membres, personnalités qualifiées nommées par le Maire, sur proposition des membres issus du Conseil municipal ;

ARTICLE 3 : Dit que au sein de chaque groupe ont été désignés les représentants suivants :

- M. BOKRETA, groupe Nouvelle dynamique pour Villejuif,
- M. VIDAL, groupe VillejuifnotreVille,
- M. HAREL, groupe HAREL pour une force d'union et d'espoir,
- M. LIPIETZ, groupe L'avenir à Villejuif,
- M. LAFON, groupe des élus socialistes,
- Mme DA SILVA PEREIRA, groupe des élus communistes, citoyens, Front de gauche,
- Mme LEYDIER, groupe des élus du Parti de Gauche et Mouvement Républicain et Citoyen.

Article 4 : Dit que le comité pourra s'adjoindre l'aide des services de l'administration, ainsi que de conseils extérieurs en matière de finances et de droit.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ

20 CONTRE (Mme DUBOILLE avec mandat, MM. CARVALHO, BOUNEGTA, Mme GRIVOT avec mandat, M. DUCELLIER avec mandat, Mme OUCHARD, M. MONIN avec mandat, Mmes DUMONT-MONNET avec mandat, ANREP LE BAIL avec mandat, MM. MILLE, MOSTACCI, Mme ARLE, M. HAREL avec mandat)

1 ABSTENTION (M. LE BOHELLEC)

VŒUX

- **VŒU pour la mixité sociale et sur le plan anti ghetto du conseil régional**

Présentation : M. FERREIRA NUNES

Interventions de : MM. HAREL, FERREIRA NUNES, LAFON, LE BOHELLEC, FERREIRA NUNES, LIPIETZ, LE BOHELLEC, LIPIETZ, Mme TAILLE POLIAN, MM. LE BOHELLEC, FERREIRA NUNES, LE BOHELLEC, Mme TAILLE POLIAN, MM. CARVALHO, LE BOHELLEC.

REJET, A LA MAJORITÉ

8 POUR (Mme LEYDIER, MM. BADEL, VIDAL, CAPORUSSO, Mme LOUDIERE, MM. FERREIRA NUNES avec mandat, M. LAFON)

15 ABSTENTION (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET avec mandat,

*Mme DA SILVA PEREIRA avec mandat, M.STAGNETTO avec mandat, Mme THOMAS avec mandat,
Mme GANDAIS, M. LIPIETZ avec mandat, Mme ARLE, M. HAREL avec mandat)*

- **Vœu relatif à l'aide technique à l'organisation d'une « primaire » en vue de l'élection présidentielle**

Présentation : Mme GRIVOT

Interventions de M. VIDAL, Mme CORDILLOT, MM. HAREL, LE BOHELLEC, LAFON, LE BOHELLEC, BADEL, LE BOHELLEC, BADEL, Mme GANDAIS, MM. CARVALHO, LE BOHELLEC.

➤ *Le Vœu est retiré à la suite du débat, et il n'est pas procédé au vote.*

- **Vœu relatif à la demande l'octroi d'effectifs et de moyens supplémentaires en faveur de l'académie de Créteil**

Présentation : M. CAPORUSSO

Interventions de MM. LE BOHELLEC, FERREIRA NUNES, LE BOHELLEC, Mme TAILLE POLIAN, M. LE BOHELLEC, Mmes ANREP LE BAIL, CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mme LEYDIER, MM. FERREIRA NUNES, BOUNEGTA, LE BOHELLEC.

*ADOPTION, avec l'amendement proposé, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION (Mme ARLE)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 02h25.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.